



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

Secrétariat Général

Affaire suivie par :

Éric BIGOT

Tél : 04 92 56 57 57

Mél : ce.ia05@ac-aix-marseille.fr

12, Avenue Maréchal Foch BP 1001
05010 GAP Cedex

Gap, le 14 septembre 2026

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-
Alpes

à

FSU-SNUipp 05

Bourse du Travail, Place Grenette,
BP 42
05002 Gap cedex

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 4 septembre 2026, dans lequel vous soulevez plusieurs questions concernant des informations contenues dans une note adressée à certains enseignants.

Tout d'abord je vous précise qu'il ne s'agit nullement d'une circulaire départementale mais de notes de circonscriptions ayant vocation à rappeler des aspects de fonctionnement pour la plupart très usuels.

La mention « toute correspondance doit être acheminée par voie hiérarchique : Adjoint – Directeur – IEN – DSDEN – Rectorat » qui a attirée votre attention, vise à rappeler le circuit habituel et recommandé pour les échanges professionnels, afin d'assurer une coordination efficace et une traçabilité des informations au sein du service public de l'Éducation. Ce circuit n'a pas pour vocation de s'appliquer de manière absolue et exclusive, mais de constituer une base organisationnelle pour les échanges liés à la vie de l'école et à la gestion pédagogique et administrative courante.

Ensuite et pour répondre à vos différentes préoccupations concernant :

- Le rôle du directeur d'école :

Le directeur d'école n'exerce effectivement pas d'autorité hiérarchique sur ses adjoints. Son rôle, tel que défini par la loi Rilhac et le référentiel actualisé en mai 2026, est bien celui d'un enseignant, inscrit sur une liste d'aptitude validée par l'IA-DASEN, chargé de missions spécifiques de pilotage pédagogique, d'animation, de coordination et de représentation de l'école auprès des autorités académiques. La mention du directeur dans la voie hiérarchique ne doit pas être interprétée comme une subordination hiérarchique, mais comme un relais fonctionnel pour les correspondances liées à la vie de l'école.

- La confidentialité et l'accès direct aux autorités :

Je partage avec vous la nécessité de préserver la confidentialité, notamment dans les situations sensibles (santé, conflits, etc.). Il va de soi que chaque agent conserve la possibilité de s'adresser directement à son IEN ou à moi même pour les questions personnelles ou confidentielles, sans passer par le directeur.

- L'accès direct aux services gestionnaires :

Les enseignants peuvent, bien entendu, contacter directement les services administratifs compétents (gestion de carrière, mobilité, retraites, paye, médecine de prévention, assistante sociale, etc.) sans passer par la chaîne hiérarchique pédagogique. La circulaire ne vise pas à restreindre cet accès, mais à organiser les échanges professionnels liés à la mission éducative et à permettre à la circonscription d'assurer un fonctionnement du service public d'éducation (congrés, ASA, rendez-vous de carrière...)

Je vous remercie pour votre vigilance qui contribue à garantir la clarté des procédures et le respect que nous partageons des textes en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mathieu SIEYE

